

N° 56

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 octobre 1988.

## PROPOSITION DE LOI

*relative aux destructions, dégradations et dommages  
commis au préjudice d'un culte,*

PRÉSENTÉE

Par M. Charles PASQUA,

et les membres du groupe du Rassemblement pour la République (1),  
apparentés (2) et rattaché administrativement (3),

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Michel Alloncle, Jean Amelin, Hubert d'Andigné, Jean Barras, Henri Belcour, Jacques Bérard, Amédée Bouquerel, Yvon Bourges, Jean-Eric Bousch, Jacques Briconnier, Michel Caldaguès, Robert Calmejane, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Jean Chérioux, Henri Collette, Maurice Couve de Murville, Charles de Cuttoli, Luc Dejole, Jacques Delong, Charles Descours, Franz Duboscq, Alain Dufaut, Pierre Dumas, Marcel Fortier, Philippe François, Philippe de Gaulle, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Paul Graziani, Georges Grulllot, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Bernard Hugo, Roger Husson, André Jarrot, Paul Kauss, Christian de La Malène, Gérard Larcher, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Christian Masson, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Mme Hélène Missolle, MM. Geoffroy de Montalembert, Paul Moreau, Arthur Moulin, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Paul d'Ornano, Jacques Oudin, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Alain Pluchet, Christian Poncelet, Henri Portier, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Josselin de Rohan, Roger Romani, Maurice Schumann, Jean Simonin, Louis Souvet, René Trégouet, Dick Ukeiwé.

(2) *Apparentés :* MM. Raymond Bourguine, Raymond Brun, Désiré Debavelaere, Charles Ginesy, Lucien Lanier, Paul Malassagne, Michel Rufin, André-Georges Voisin.

(3) *Rattaché :* M. Claude Prouvoyeur.

*Cultes. — Code pénal - Crimes et délits.*

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Des établissements à caractère cultuel subissent des dégradations et des profanations dont le nombre ne cesse d'augmenter dans des proportions alarmantes au fil des années.

La profanation ou la dégradation d'une tombe ou d'un centre communautaire, n'est jamais le fait du hasard. C'est un acte prémédité qui exprime pour ses auteurs la provocation et la haine à l'encontre d'une communauté religieuse.

Même si ces actes n'entraînent, la plupart du temps et fort heureusement, que des dégâts matériels mineurs, ils n'en provoquent pas moins l'émoi et la colère légitimes d'une communauté religieuse quelle qu'elle soit.

De telles infractions doivent être sanctionnées avec une sévérité particulière s'agissant d'une atteinte grave à une liberté fondamentale.

L'article 434 du code pénal peut certes être utilisé pour sanctionner de tels faits, mais il paraîtrait opportun de compléter cet article afin que soient considérées comme une circonstance aggravante les atteintes portées aux biens mobiliers ou immobiliers affectés à l'exercice public d'un culte, au même titre que sont considérés comme circonstance aggravante les dommages causés au préjudice des magistrats, des avocats et des jugés dans l'exercice de leur fonction ou au préjudice d'un témoin ou d'une victime d'une infraction afin de l'influencer.

Voilà pourquoi, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

**PROPOSITION DE LOI**

**Article unique.**

Compléter l'article 434 du code pénal, *in fine*, par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« 3° Lorsque l'infraction aura été commise au préjudice d'un culte et portera sur un bien mobilier ou immobilier affecté à l'exercice public de ce culte ».